

Commune de Détrier



Réunion publique n°1 – 9 mai 2016

Un objectif : le projet territorial

Le PLU propose l'élaboration d'un projet de développement global de la commune et d'établir des règles foncières en conséquence.

L'élaboration du PLU :

Phases	Concertation
Rapport de présentation (diagnostic – justification des choix – évaluation environnementale)	1 réunion publique le 9 mai 2016
Un Projet d'aménagement et de développement durable (PADD)	1 réunion publique
Des orientations d'aménagement et de programmation	
Des DOCUMENTS REGLEMENTAIRES : un règlement écrit et un règlement graphique	1 réunion publique
Des annexes	

DES POSSIBILITÉS DE DÉVELOPPEMENT URBAIN LIMITÉES PAR UN CADRE RÉGLEMENTAIRE

Evolution de la planification

✓ 2000 loi **SRU** : Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences.

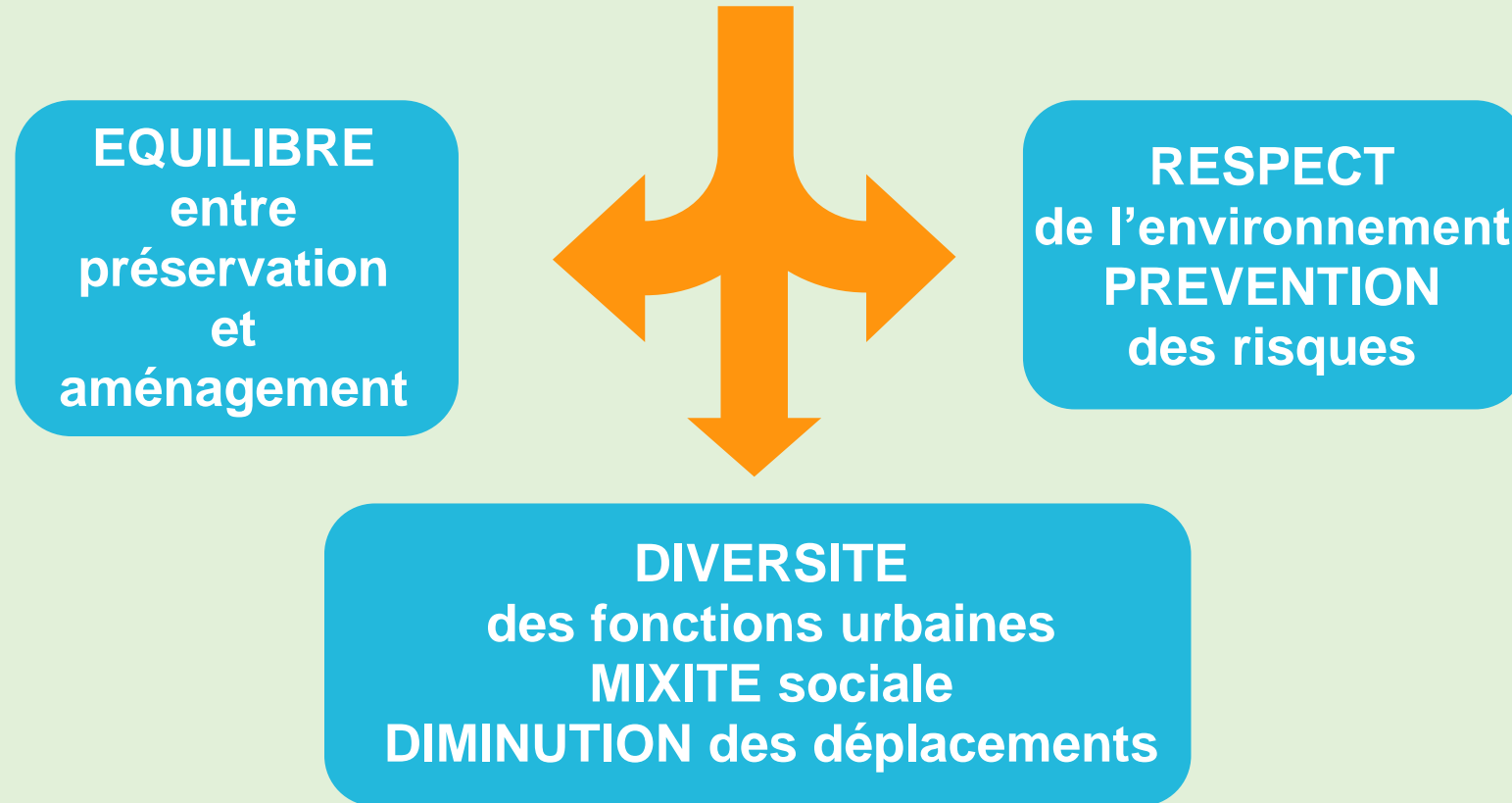
✓ 2010 loi **GRENELLE II** : La question environnementale au cœur de l'aménagement

✓ 2014 loi **ALUR** : **A**ccès au **L**ogement et un **U**rbanisme **R**énové - l'échelle intercommunale réaffirmée :

- le SCOT intègre l'ensemble des documents de cadrage
- le PLU communautaire s'affirme comme référence
- le POS disparaît au 31 décembre 2015

Outils

documents d'urbanisme : 3 principes fondamentaux



Un projet concerté avec :

Modalités de concertation (Délibération 16-12-2014):

- 3 réunions de concertation,
- Mise à disposition d'un registre en Mairie.

✓ **La population**

✓ **Les personnes publiques associées :**

- De droit : l'Etat, la Région, le Département, le SCOT Métropole Savoie, les EPCI compétentes en matière de PLH, les chambres consulaires (agriculture, commerce et industrie, métiers), les parcs naturels régionaux ou nationaux, les autorités compétentes en matière de transports urbains.

- Consultées à leur demande : les présidents des EPCI voisins, les maires des communes voisines.

✓ **Autres consultations :**

Si réduction des espaces agricoles, forestiers, ou secteurs AOC, consultation respectivement de la chambre d'agriculture, du centre régional de la propriété forestière, de l'INAO – après l'arrêt du projet.

Les objectifs de la commune

- Reconsidérer le développement de la Commune et poser les bases d'un projet communal maîtrisé,
- Limiter la consommation excessive de l'espace,
- Définir les perspectives de croissance démographique et de développement de l'urbanisation cohérente et adaptée à l'échelle de la Commune,
- Evaluer l'adéquation entre la typologie des logements du parc existant et la composition des ménages, en tenant compte de la croissance de la population de la Commune de DETRIER depuis l'approbation du Plan Local d'Urbanisme le 29 septembre 2005 ;
- Evaluer les besoins en logements pour faciliter le parcours résidentiel de chacun ;
- Proposer des formes de bâtis économes en ressources, adaptés au tissu rural et l'identité de la Commune,
- Inscrire des objectifs d'aménagement numérique, en référence au schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN) du Conseil Départemental de Savoie
- Sécuriser la traversée de la Commune au niveau de la RD n° 925, notamment en développant des mobilités alternatives (cheminement piétons, cycles) lorsque cela s'avèrera adapté,
- En lien avec cette réflexion sur la mobilité, favoriser l'accessibilité des espaces publics de la Commune
- Préciser la place de l'agriculture dans la définition du projet communal,
- Préserver les terres agricoles,
- Définition des conditions permettant l'implantation des activités agricoles ;
- Mieux prendre en compte la préservation et la valorisation des espaces naturels et agricoles, notamment dans un objectif de préserver la biodiversité, mais également de contribuer à la qualité du cadre de vie.

Les enjeux

DEMOGRAPHIE:

Constat: Une population jeune avec une majorité de 0/14 ans et 30/59 ans. Un nombre de personne par ménage élevé (2,6). Un ralentissement de la croissance démographique depuis 2007. Une attractivité en perte de vitesse.

Enjeux :

Fixer un objectif démographique adapté aux équipements publics et aux capacités communales.

Pour favoriser une évolution de population par les naissances, il est nécessaire d'accueillir des nouveaux habitants des tranches d'âges jeunes.

Prendre en compte la tendance d'évolution démographique, dans les équipements publics et les zones d'urbanisation nouvelles et le potentiel de réhabilitation.



**Pour les 15 ans à venir (à partir de 2017) :
75 habitants nouveaux soit +5 habitants
par an en moyenne**

Les enjeux

LOGEMENT :

Constat : 184 logements en 2012. La majorité des logements sont des résidences principales (85% en 2012). L'habitat individuel est majoritaire. 3 nouveaux logements par an en moyenne. Les formes d'habitat consommatrices d'espaces sont importantes sur la commune. Les logements aidés ne sont pas présents.

Enjeux :

- Nécessaire maîtrise de l'urbanisation pour limiter la consommation foncière.
- Diversifier les modes d'occupation.
- Accueillir des logements aidés par la mise en place d'outils spécifiques.
- Favoriser l'implantation de collectif et la diversité de typologie.



Un besoin de 36 nouveaux logements en tenant compte du desserrement des ménages

LOGEMENTS AIDES objectifs du SCOT : 20% de logements locatifs aidés dans les opérations significatives (*notion à définir dans le PLU*) .

Une optimisation de la répartition et de la consommation foncière pour atteindre les objectifs de modération de consommation de l'espace.

Les enjeux

ESPACE ET CONSOMMATION D'ESPACE:

Une surface de 843 m² de foncier consommé par logement entre 2005 et 2014.

Une consommation foncière de 22 762 m² pour l'habitat de 2005 à 2014.

Un potentiel de 14 logements dans l'enveloppe urbaine actuelle dont 12 logements dans l'enveloppe de la centralité.

Le potentiel de mutation du bâti existant

La commune compte 18 constructions réhabilitables en logement. Ces 18 constructions offrent un potentiel de 24 à 33 logements nouveaux



**Calibrer le PLU pour une surface foncière inférieure
à 840m²/logement individuel et collectif**

Les enjeux

ACTIVITES ECONOMIQUES:

Agriculture :

Préserver les corridors de déplacements du bétail. Maintenir les entités de prairies notamment autour du bâtiment d'élevage.

La commune souhaite redynamiser l'activité agricole par l'encouragement à l'installation de nouveaux projets, notamment viticole, et la préservation des espaces agricoles majeures.

Zone d'activité :

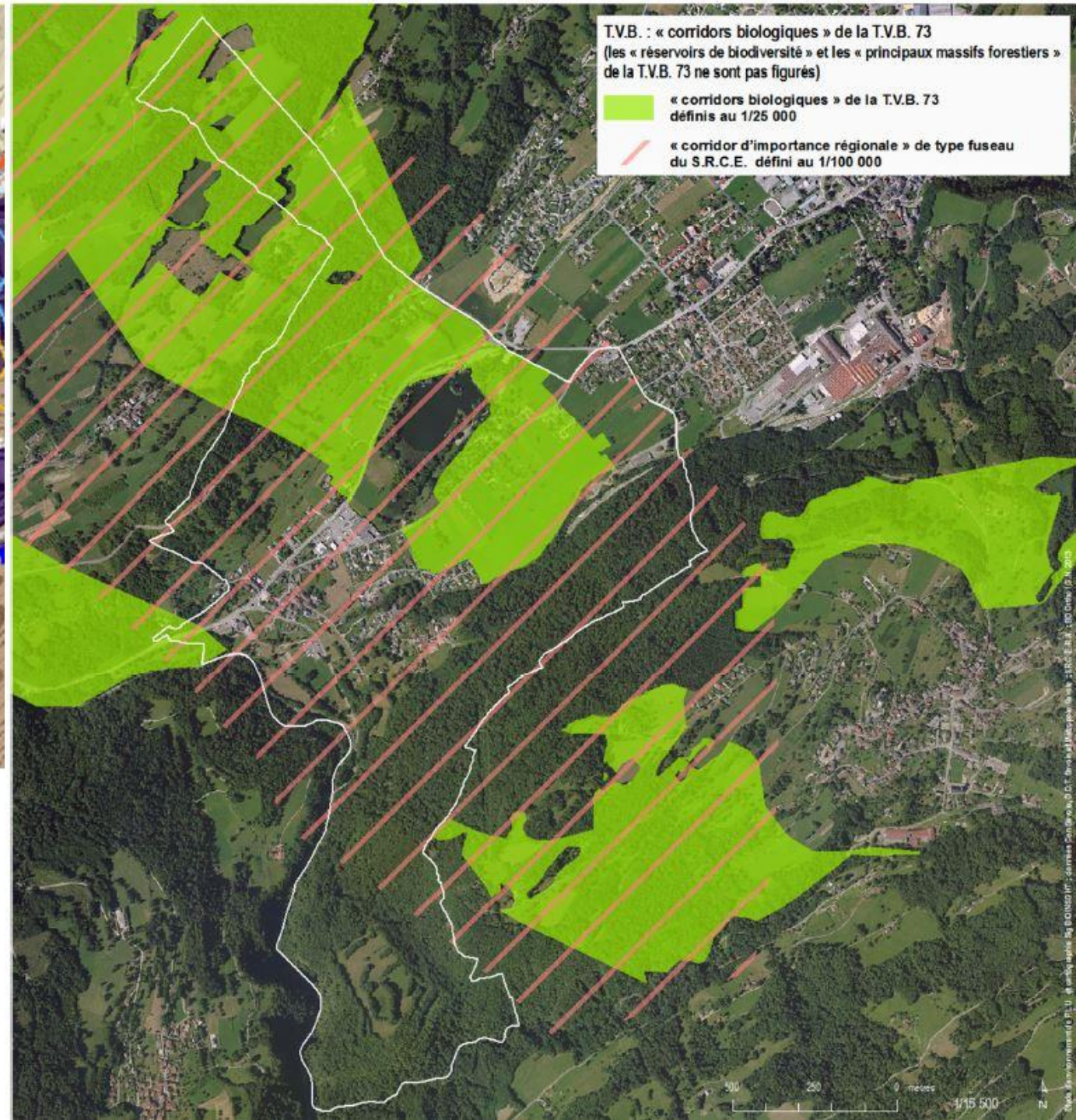
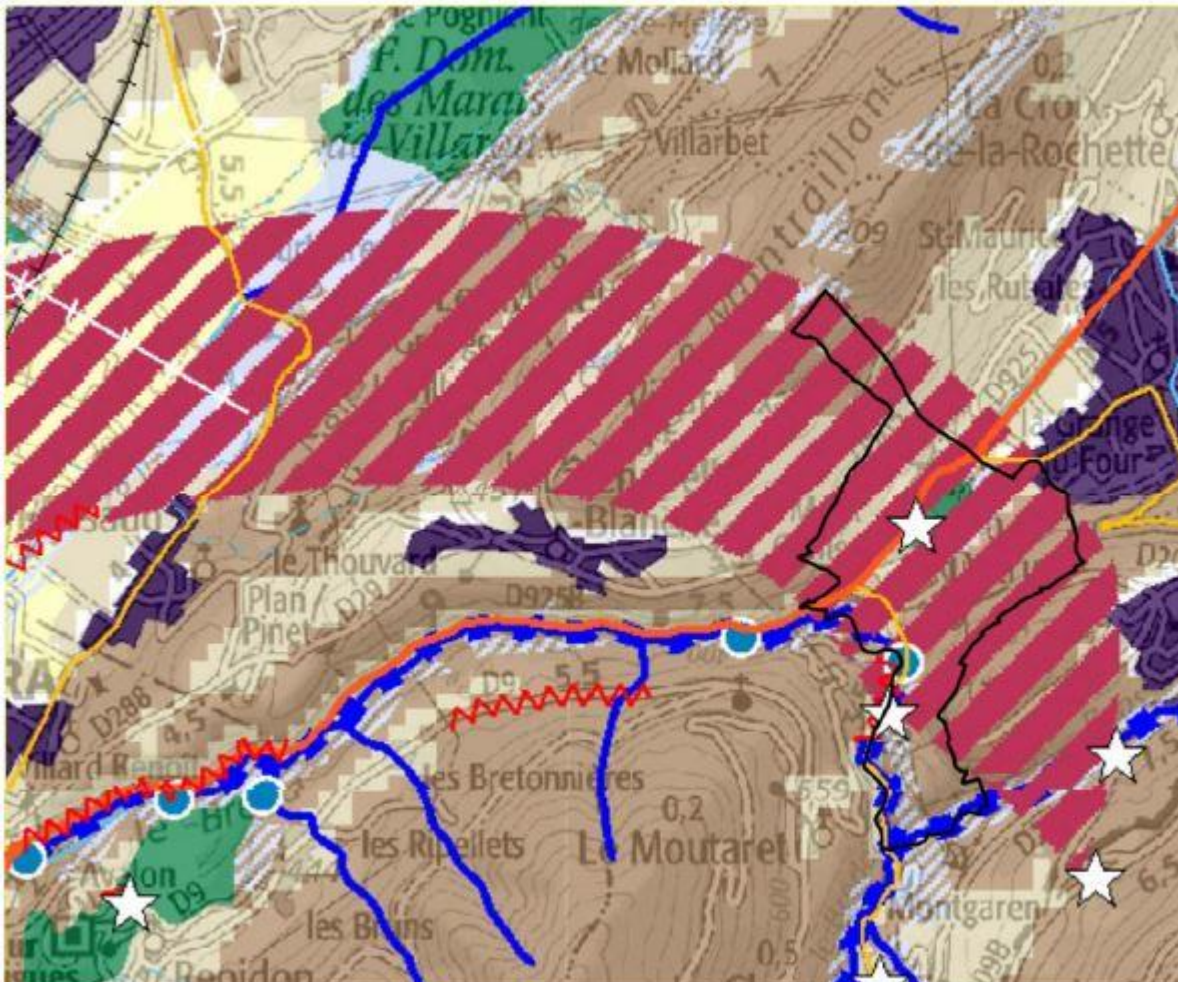
5 zones d'activités commerciales, artisanales. Uniquement des commerces de grandes enseignes.

La commune souhaite faciliter l'installation de commerce de proximité.

Les enjeux

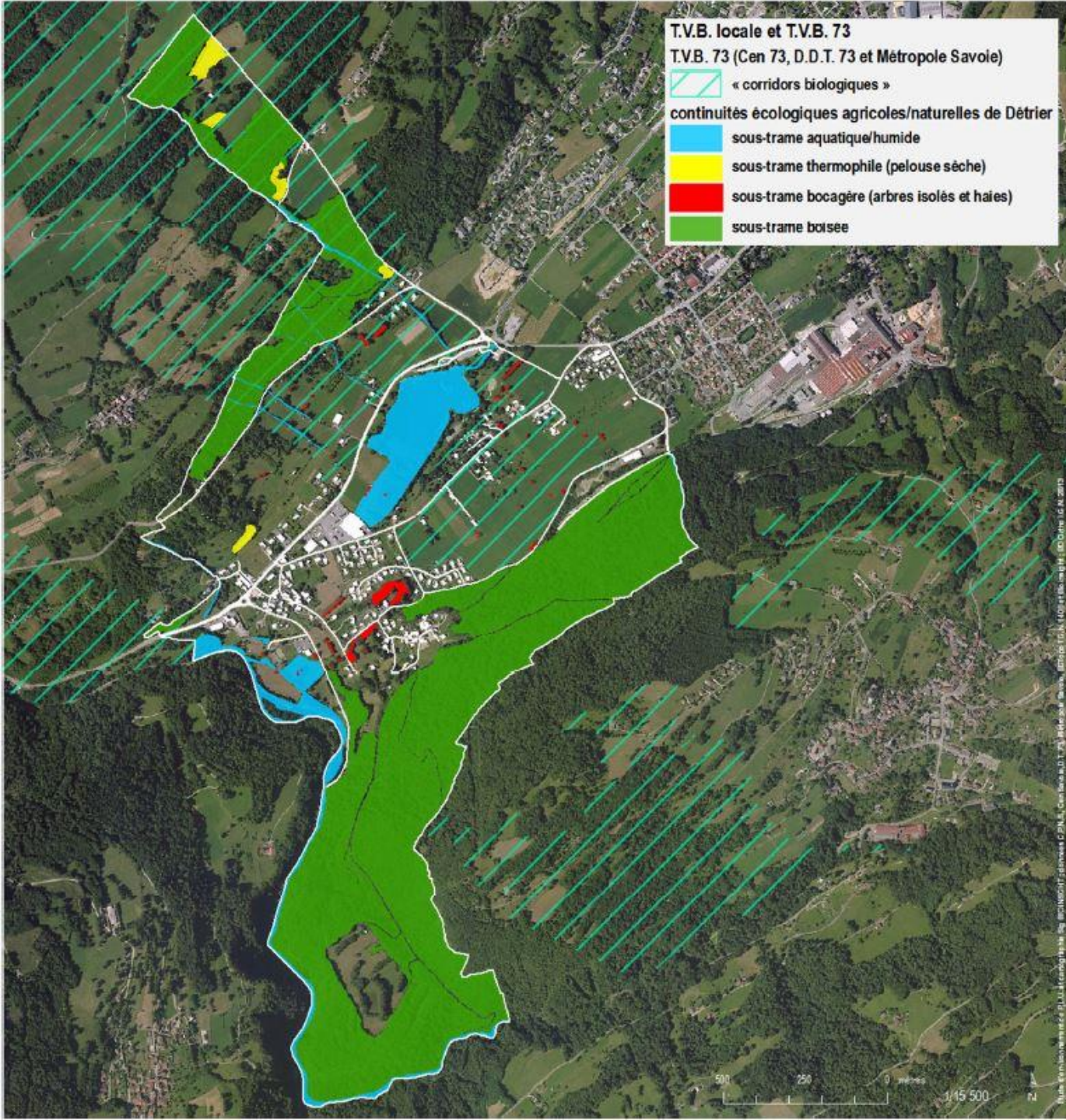
TRAME VERTE ET BLEUE:

Intégration zonage du corridor intermassif Chartreuse/Belledonne au sein du PLU.
Limitation de l'urbanisation au sein des espaces remarquables.
Réseau de zones humides et connexions aquatiques importants.



T.V.B. locale et T.V.B. 73
T.V.B. 73 (Cen 73, D.D.T. 73 et Métropole Savoie)

- « corridors biologiques »
- sous-trame aquatique/humide
- sous-trame thermophile (pelouse sèche)
- sous-trame bocagère (arbres isolés et haies)
- sous-trame boisée

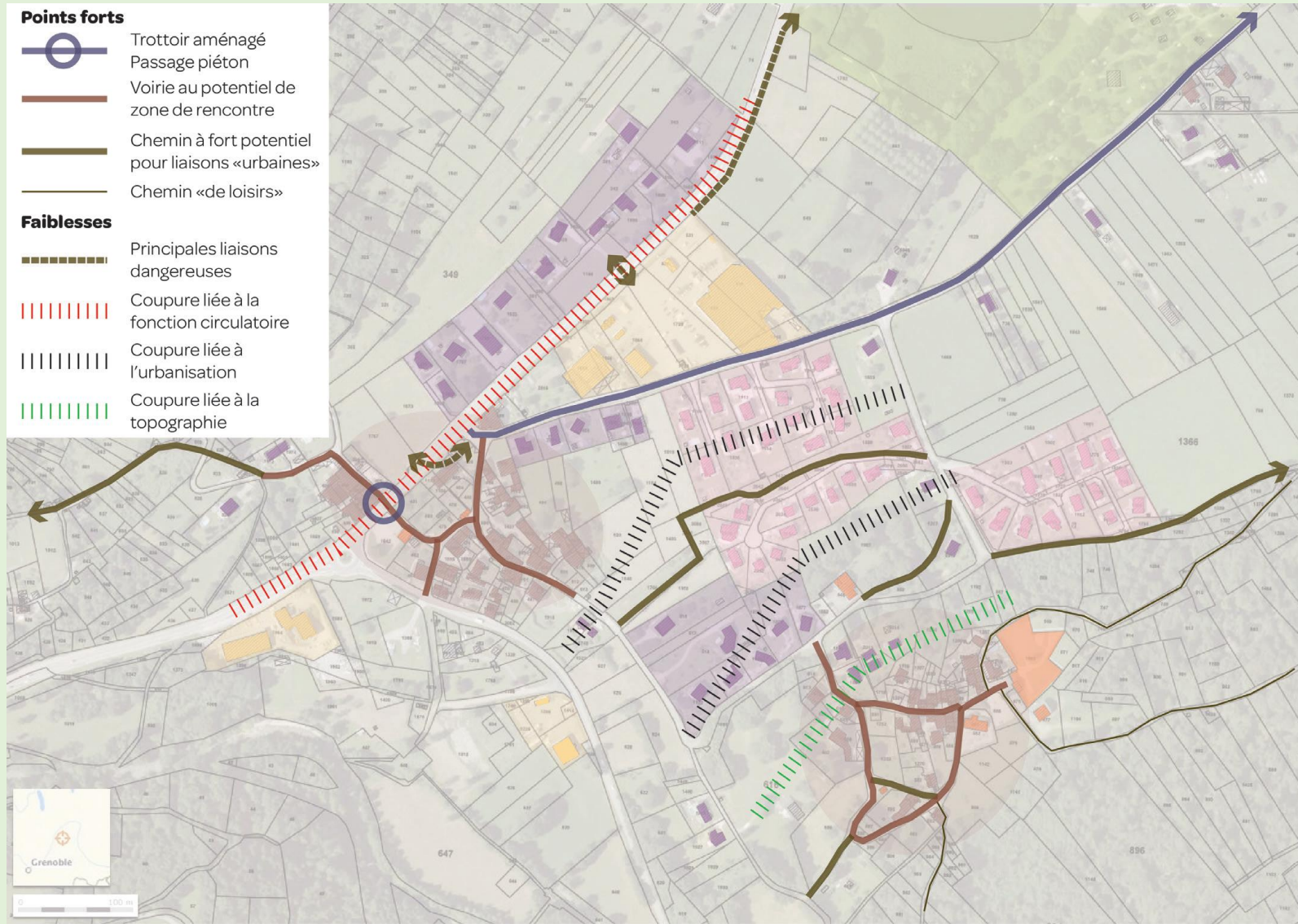


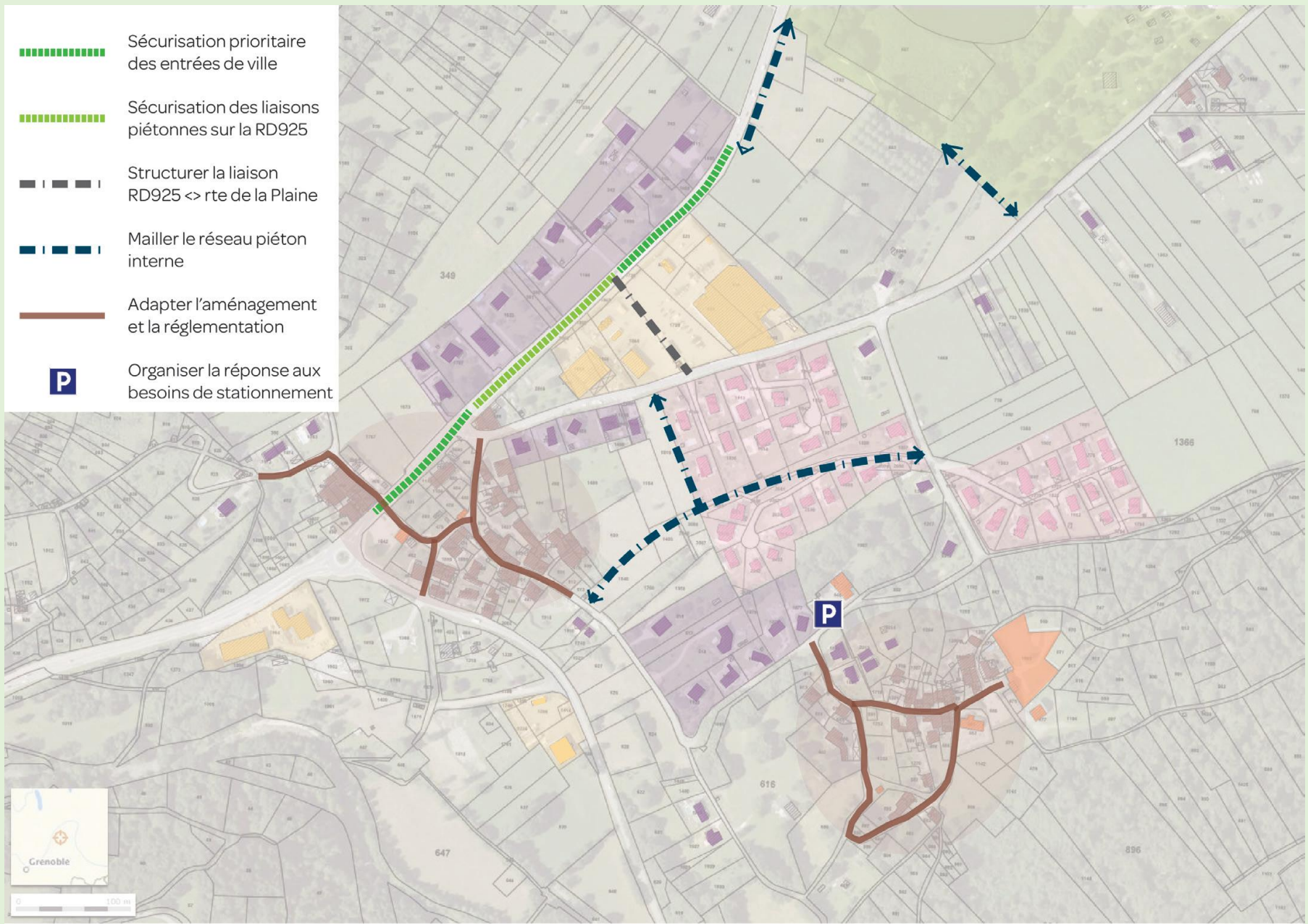
Mise à jour en 2019 de la cartographie réalisée par le Service d'écologie et de biodiversité de la Métropole Savoie, à partir de données de la DDT 73, de la Métropole Savoie et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Septembre 2019.

Les enjeux

DEPLACEMENTS

l'offre de transport en commun s'adresse uniquement aux usagers captifs (scolaire notamment).





A venir...

Suite à la phase du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) la commune doit élaborer son règlement écrit et graphique qui feront l'objet d'une réunion publique.

	Phases	Concertation
études	Rapport de présentation (diagnostic – justification des choix – évaluation environnementale)	1 réunion publique
	Un Projet d'aménagement et de développement durable (PADD)	
	Des orientations d'aménagement et de programmation	
	Des DOCUMENTS REGLEMENTAIRES : un règlement écrit et un règlement graphique	1 réunion publique
	Des annexes	
Phase administrative	<ul style="list-style-type: none">- Arrêt du projet par le conseil municipal- Consultations des personnes publiques associées pendant 3 mois- Enquête publique 1 mois- Rendu du rapport du commissaire enquêteur 1 mois- Modifications ponctuelles du PLU selon les demandes et remarques si elles rentrent dans le cadre du projet communal- Approbation du PLU	

Commune de Détrier



Réunion publique n°1 – 9 mai 2016